



RÈGLES DE SÉLECTIONS ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË KAYAK 2026

MARATHON Sénior, -23 ans et -18 ans



Table des matières

A.	PREAMBULE	3
B.	ORGANISATION DE LA COMPETITION DE SELECTION SENIOR, MOINS DE 23 ANS ET MOINS DE 18 ANS.....	4
1.	Conditions d'accès aux sélections.....	4
2.	Compétition de référence	4
3.	Mode de classement.....	4
4.	Règlement de la compétition de sélection	5
C.	PROPOSITION DE SELECTION	5
1.	Éligibilité.....	5
2.	Sélections nominatives.....	5
3.	Composition des équipages	6
4.	Proposition de sélection pour le championnat d'Europe	6
4.1	Sélection pour la courte distance (Short race).....	7
5.	Proposition de sélection pour le Championnat du Monde	7
6.	Règles administratives	7
7.	Règles financières.....	7
D.	PROGRAMME D'ACTIONS EQUIPE DE FRANCE 2026	8
E.	DIFFUSION DU MODE DE SELECTIONS.....	8
F.	MODALITES DE SELECTION 2027.....	8
G.	CONTACT.....	8



A. PREAMBULE

Précision concernant la rédaction : pour des raisons de facilité rédactionnelle, à chaque fois qu'il est fait référence aux sportifs, aux athlètes... », il faut comprendre « les sportives et les sportifs... ».

Les Équipes de France de la FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaie) pour 2026 ont pour ambition de conquérir des médailles et titres au championnat du monde marathon 2026 qui a lieu à Gualeguaychu en Argentine du 22 au 25 octobre 2026.

L'objet de ce document est de formaliser les règles qui permettent de sélectionner les sportifs français identifiés dans le processus de participation aux Mondiaux de marathon.

À ce titre, suite à la proposition du manager du marathon, le Directeur Technique National sélectionne les athlètes sur la base des règles de sélections établies dans ce document et des règlements internationaux en vigueur.

Le Directeur Technique National peut à tout moment retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout athlète qui ne serait pas en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle le sportif a été retenu, notamment en cas de blessure, de pathologie ou de contre-indication médicale.

Après consultation de l'encadrement technique, il peut également à tout moment écarter tout athlète ayant adopté un comportement contraire aux lois et règlements, nuisant au bon fonctionnement de l'Équipe de France ou portant atteinte à l'image et aux valeurs de celle-ci et de la FFCK. La convention des sportifs de haut niveau ou la convention des sportifs en équipes de France précise le cadre général et les attentes réciproques des athlètes en équipe de France et de la FFCK.

B. ORGANISATION DE LA COMPETITION DE SELECTION SENIOR, MOINS DE 23 ANS ET MOINS DE 18 ANS

1. Conditions d'accès aux sélections

Les sportifs souhaitant participer aux compétitions comptant pour les sélections doivent remplir les règles suivantes :

- Être à jour de sa licence compétition FFCK 2026.
- Respecter les règlements fédéraux.
- Être à jour de ses cotisations et/ou facturations FFCK.
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2026 et ses annexes.
- Pour les non SHN, signer et respecter la convention des sportifs sélectionnés en Équipes de France.
- Ne faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.
- Pouvoir concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur.
- Avoir envoyé et payé dans les temps aux organisateurs son inscription pour la compétition.

2. Compétition de référence

Le Sélectif National de Marathon (SNM) de l'inter région EST du samedi 09 et dimanche 10 mai 2026 organisé par le club de Decize (48), sera support de la sélection de l'équipe de France marathon 2026.

3. Mode de classement

Pour les catégories « junior », « moins de 23 ans » et « senior », le classement sera celui des épreuves de monoplaces sur la course longue lors de la compétition de sélection.



4. Règlement de la compétition de sélection

La compétition se déroule suivant le règlement sportif FFCK Marathon en vigueur et ses annexes.

Le format de course est celui proposé par l'organisateur de la compétition.

C. PROPOSITION DE SELECTION

1. Éligibilité

Pour être sélectionnés, les sportifs doivent respecter les règles susmentionnées au chapitre B.1.

La surveillance médicale réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes postulant à une sélection en équipe de France. Les athlètes doivent donc être à jour avec le suivi médical réglementaire avant la première régates internationale de la saison 2026. La coordination de la SMR est assurée par le médecin fédéral de la FFCK. Cependant, sa mise en œuvre reste de la responsabilité individuelle de chaque athlète.

La sélection des athlètes pour l'équipe de France de sprint est soumise au respect de la législation et des réglementations suivantes :

- Code du sport,
- Statut et règlement intérieur et ses annexes de la FFCK,
- Réglementation antidopage,
- Enregistrement dans le système de localisation ADAMS/AFLD pour la saison 2026 pour les athlètes des groupes cibles.

2. Sélections nominatives

Les sélections nominatives sont arrêtées par le Directeur Technique National sur proposition du Manager Marathon.



Le Directeur Technique National peut effectuer une sélection nominative différente de celle issue du présent règlement de sélection, dans un souci de performance de l'Équipe de France. Il peut aussi minorer ou majorer ces effectifs en fonction du niveau et de la densité de chaque épreuve.

Dans le cas où un compétiteur ne pourrait pas honorer tout ou partie de sa sélection (raisons scolaires, santé, de comportement ou de double sélection), un autre compétiteur pourra être sélectionné pour tout ou partie du programme, sur décision du Directeur Technique National.

Pour la sélection au championnat du Monde, la performance obtenue lors du championnat d'Europe prime sur le classement de la course de sélection. Aussi, le remplaçant d'un sportif absent sur le championnat d'Europe pourra, en cas de performance significative, passer titulaire pour le championnat du Monde.

3. Composition des équipages

Dans les catégories « junior » et « senior », chaque sportif retenu à partir du classement des épreuves monoplaces lors des courses de sélections sur la course longue peut être sélectionné pour composer les équipages qui seront engagés dans les épreuves internationales. La responsabilité de la composition des bateaux d'équipage de l'équipe de France incombe au manager marathon. Les compositions d'équipages sont modifiables jusqu'à l'échéance terminale.

4. Proposition de sélection pour le championnat d'Europe

Pour les catégories « junior », « moins de 23 ans » et « senior », la proposition de sélection de l'équipe de France sera établie à partir des classements de la compétition de sélection. Dans ces catégories, de 0 à 6 sportifs par catégorie pourront être sélectionnés.

Dans le cas où des sportifs de différentes catégories (junior, senior, moins de 23) seraient alignés dans la même course, un classement différencié par catégorie d'âge servira de support à la sélection.

L'effectif des sportifs qui pourra être proposé pour participer au championnat d'Europe sera fonction du niveau de performance par épreuve, de la densité à l'intérieur de l'épreuve, des



possibilités d'inscriptions internationales (0 à 2 bateaux par catégorie) et des moyens de l'équipe de France.

L'analyse des performances obtenues lors de la compétition de sélection prendra en compte des comparaisons inter-catégorielles.

4.1 Sélection pour la courte distance (Short race)

La responsabilité de l'inscription des bateaux sur les épreuves de Short Race incombe au manager marathon.

5. Proposition de sélection pour le Championnat du Monde

La proposition de sélection de l'équipe de France sera établie à partir de l'analyse des performances des sportifs « junior », « U23 » et « senior » lors du championnat d'Europe Marathon 2026. L'effectif de la sélection sera établi en fonction de l'analyse de ces résultats et des possibilités d'inscription de l'équipe de France. Dans ces catégories, de 0 à 6 sportifs par catégorie pourront être sélectionnés.

Dans la catégorie « junior », des sportifs membres de l'équipe de France U18 de sprint 2026 peuvent être proposés à la sélection par le manager marathon en accord avec le Manager de la Relève Sprint.

6. Règles administratives

La validation de la sélection arrêtée par le Directeur Technique National est conditionnée à la signature de la Convention SHN ou des sportifs en Équipe de France 2026 et au respect des dispositions de celles-ci.

7. Règles financières

L'ensemble des actions seront à la charge des athlètes.

Les vêtements protocolaires « France » seront pour tout ou partie à la charge des sportifs suivant le partenariat mis en place.



D. PROGRAMME D'ACTIONS EQUIPE DE FRANCE 2026

Du 24 au 28 juin 2026 : Championnat d'Europe – Pitesti (ROU)

Du 22 au 25 Octobre 2026 : Championnat du Monde – Gualaguaychu (ARG)

Tout athlète convoqué pour les actions collectives des équipes de France est tenu d'y participer intégralement, du début à la fin, sauf raison médicale et après avis du médecin des équipes de France.

E. DIFFUSION DU MODE DE SELECTIONS

Le présent mode de sélection après validation par le COMEX et la liste des athlètes retenus pour participer aux sélections seront diffusés sur le site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak et des sports de pagaie.

F. MODALITES DE SELECTION 2027

Les résultats de la saison internationale 2026 pourront être pris en compte pour la réalisation des modes de sélections de 2027.

G. CONTACT

Pour toute précision ou complément d'information, contactez

Anthony SOYEZ – asoyez@ffck.org – 06 85 72 81 53